

République du Niger
Région de Maradi
Département de Bermo
Commune rurale de Bermo

ARRETE n° 012/CRB/ du 25 AOUT 2021
Portant nomination d'un chargé des affaires scolaires à la
Mairie de Bermo.

LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BERMO

Vu la constitution du 25 novembre 2010,
Vu la loi 2001-023 du 10 AOUT 2001, portant la création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;
Vu la loi 2002-012 du 11 juin 2002, déterminant les principes fondamentaux de la libre administration, des régions, des départements, et des communes ainsi que leurs ressources,
Vu la loi 2008-042 du 51 juillet 2008 relative à l'organisation de l'administration du territoriale de la république du Niger et ses textes modificatifs subséquent ;
Vu l'ordonnance 2010-054 du 17 septembre 2010, portant code général des collectivités territoriale de la république du Niger ;
Vu la loi 2002-014 du 11 juin 2002, portant création des communes et fixant les noms et leurs chefs-lieux ;
Vu la loi n°2002-013 du 11 juillet 2002, portant transfert de compétences aux régions, aux départements et aux communes ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil délibérant de la commune rurale de Bermo en du 03 Mai 2021 ;
Vu le procès-verbal de l'installation du maire et son adjoint de la commune rurale de Bermo en date du 03 Mai 2021 ;
Vu la nécessité du service communal de Bermo ;

ARRETE :

Article 1 : Portant nomination d'un chargé des affaires scolaires de la Mairie de Bermo;
Article 2 : Monsieur Alhassane Abou mle 61505/R est nommé en qualité de chargé des affaires scolaires au niveau de l'inspection primaire.
Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature et sera communiqué partout ou besoin sera.

Ampliations

MISP/ACR/DGDCT1
P /Bermo.....1
DDEP/B.....1
Inter1
Chrono1

Le Président du conseil
ABOUBACAR JOULI

